

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHAIRES Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Protocole transactionnel - Concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc - Autorisation de signature

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération n°2011/0418 du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le pont Jean-Jacques Bosc, nouvel ouvrage de franchissement de la Garonne, au cœur de l'agglomération bordelaise.

A l'issue de la consultation, des négociations ont été engagées avec le groupement Dietmar Feichtinger Architect (DFA), co-lauréat de la procédure.

Les négociations ayant eu lieu à l'issue de cette consultation avec le groupement ont permis à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, de faire part au groupement des points soulevant des difficultés dans son offre et de lui demander des améliorations de son projet. Il lui a été demandé, de la sorte, de formuler de nouvelles propositions intégrant ces modifications.

Les négociations ainsi menées ont principalement porté sur les points suivants :

- sur la conception d'un raccordement proposé en rive droite (capacité du carrefour et trémies sous la tête du pont, continuité des modes doux le long de la rive),
- sur la conception du raccordement proposé en rive gauche (continuité des modes doux le long de la rive, ordonnancement des plantations),
- sur la conception du pont (conception des piles, fonctionnement dynamique, vocation des espaces),
- sur les estimations (approximations, oublis, confortement des estimations par rapport au chiffrage des maîtres d'œuvre).

Les réunions de négociation avec le groupement DFA ont permis au maître d'ouvrage de faire part au groupement des points qui soulevaient des difficultés dans son offre et de lui demander de présenter des améliorations pour y répondre. Il lui a notamment été demandé de présenter de nouvelles propositions.

Il était ressorti de ces négociations avec le groupement DFA que l'estimation du projet était insuffisamment détaillée par rapport aux exigences du programme, avec une sous-estimation des trémies des deux rives, ainsi qu'une absence de précision sur la description du phasage de construction de l'ouvrage ne mentionnant pas la réalisation des batardeaux nécessaires à l'exécution des pieux et semelles de l'ouvrage.

Le choix s'était donc porté, à l'issue de la procédure de négociation, sur le projet du groupement Office For Metropolitan Architecture (OMA) au détriment du projet du groupement DFA.

Par courrier en date du 4 février 2014, le groupement DFA a demandé l'indemnisation des prestations réalisées au cours des négociations menées sur le fondement de l'article 70 VIII du Code des marchés publics.

En effet, le groupement a été amené, au cours de ces négociations, à poursuivre des études de conception en prenant en compte les remarques complémentaires de Bordeaux Métropole.

Ces modifications ont permis de clarifier l'offre initiale du groupement et d'apporter des réponses à des questions soulevées par la commission technique lors de l'analyse de cette offre. Pendant cette phase de négociation, l'offre a ainsi pu être améliorée, clarifiée à un niveau de précision tel que souhaité par le maître d'ouvrage.

Il s'agissait principalement pour le groupement :

- de revenir sur les aménagements proposés aux débouchés du pont pour que ceux-ci puissent fonctionner correctement, en particulier pour les véhicules avec les niveaux de trafic indiqués au programme de concours,
- de fournir des justifications techniques sur le fonctionnement structurel d'un ouvrage conçu de manière non classique et sur lequel le maître d'ouvrage se posait des questions de fiabilité,
- de fournir une estimation de l'opération avec un niveau de détail permettant son analyse par la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé, après négociation avec le groupement DFA, que cette indemnisation pour les études supplémentaires soit de 25 000,00€ TTC.

La présente transaction qu'il vous est proposée d'adopter concerne le règlement de l'indemnisation due au titre des reprises d'études menées par le groupement suite aux négociations, et au règlement de celle-ci.

Bordeaux Métropole consent à verser au groupement DFA pour la régularisation de son entier préjudice suite aux études supplémentaires réalisées par le groupement, la somme de 25 000,00 euros TTC.

Le groupement accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non au titre du concours d'ingénierie et d'architecture pour la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc.

La dépense sera imputée au budget principal - Compte 2031 – Chapitre 20 – Opération 05P1114O003 « Pont Jean-Jacques Bosc ».

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable par les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination, de la gestion et du contrôle – 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 70 VIII,

VU la délibération n°2011/0418 du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le pont Jean-Jacques Bosc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur les concessions réciproques consenties par chacune des parties telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement de l'indemnisation due au titre des études complémentaires dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie du pont Jean-Jacques Bosc.

DECIDE

Article 1 : de conclure une transaction avec le groupement DFA en application des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de procéder à l'indemnisation et au règlement des études complémentaires menées au cours de la négociation dans le cadre du concours d'architecture et d'ingénierie du pont Jean-Jacques Bosc ;

Article 2 : l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus sont approuvées ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le présent protocole avec le mandataire du groupement DFA et les actes y afférents ;

Article 4 : la dépense de 25 000,00 euros TTC sera imputée au budget principal - Compte 2031 – Chapitre 20 – Opération 05P1114O003 « Pont Jean-Jacques Bosc ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2015

Mme. CLAUDE MELLIER